
DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	30 septembre 2000
TITRE :	Usage du tabac - milieu sans fumée – employés du Conseil	Révisée le :	16 février 2017

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Il importe d'assurer le maintien d'un milieu sans fumée et de veiller à la stricte observation de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac sans fumée* dans tous les locaux et sur tous les terrains scolaires, et ce, pour le plus grand bien-être du personnel, des visiteurs ainsi que de toute autre personne qui utilise les installations scolaires.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) interdit l'usage du tabac et des cigarettes électroniques dans les bâtiments scolaires et les bureaux d'administration et sur les terrains du Conseil. Cette politique s'applique également à tous les groupes de la collectivité qui utilisent les installations scolaires du Conseil pendant ou après les heures de classe.

Références : Politique, RH-002P, Mesures disciplinaires